

BULLETIN DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

23 septembre 2005, vol. 2, n° 38

Section Institutions financières



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

1. Assureurs

1.1. Modifications au registre

- Avis de modification de permis
 - [L'UNIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES](#)
- Avis de délivrance de permis
 - [SCOR VIE](#)
- Avis d'annulation de permis
 - [SCOR](#)

2. Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

3. Coopératives de services financiers

L'UNIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné par les présentes que le permis d'assureur de **L'UNIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES** a été modifié pour y ajouter la catégorie d'assurance «Frais juridiques» et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes :

- Automobile
- Biens
- Bris des machines
- Crédit
- Garantie (activités limitées à l'assurance caution)
- Frais juridiques
- Responsabilité

Le siège de la compagnie est situé au 925, chemin Saint-Louis, Québec (Québec) G1S 1C1.

Fait à Québec, le 20 septembre 2005

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,



Jean-Pierre April

SCOR VIE

(LOI SUR LES ASSURANCES)

Avis de délivrance de permis

L'Autorité des marchés financiers donne avis, en application de l'article 222 de la *Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)*, que SCOR VIE a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes :

- sur la vie
- contre la maladie ou les accidents
(activités limitées à la réassurance dans ces deux catégories)

Cette émission est effectuée à la suite du transfert d'une partie des affaires de SCOR à sa filiale en propriété exclusive SCOR VIE.

Le siège de la compagnie est situé au 1, avenue du Général de Gaulle, 92 – Puteau (Hauts-de-Seine), France, 92800.

Fait à Québec, le 21 septembre 2005

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre April".

Jean-Pierre April

SCOR

(LOI SUR LES ASSURANCES)

Avis d'annulation de permis

L'Autorité des marchés financiers donne avis, en application de l'article 362 de la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32), que le permis d'assureur de «SCOR» (ledit permis ayant été émis au nom de « SCOR VIE », la raison sociale utilisée au Québec par la compagnie) a été annulé en date de la signature de cet avis.

Cette annulation est effectuée à la suite du transfert d'une partie de ses affaires à sa filiale en propriété exclusive SCOR VIE.

Le siège de la compagnie est situé au 1, avenue du Général de Gaulle, 92 – Puteau (Hauts-de-Seine), France, 92800.

À partir de la date de la signature de cet avis, SCOR n'est plus autorisée à pratiquer les assurances de personnes au Québec.

Fait à Québec, le 21 septembre 2005

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,



Jean-Pierre April